Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Affiché le
ID : 022-212200547-20230706-DEL11_06072023-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 juillet 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 06 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 29 juin s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

06 juillet 2023				
an	Mois	Jour	QN°	Subd
2023	07	06	11	00

CONSERVATION D'UNE RETENUE DE GARANTIE POUR DONNER SUITE A UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	2
ABSENTS	4
APTES A VOTER	22

CONVOCATION	29-06-2023
RÉUNION	06-07-2023
AFFICHAGE	07-07-2023
TRANSMISSION	10-07-2023

Contrôle de Légalité : DCLE/2

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller			X	LESNARD Pierre
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X	CHALVET Maryvonne
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	4	2	

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Affiché le
ID : 022-212200547-20230706-DEL11_06072023-DE

11 – CONSERVATION D'UNE RETENUE DE GARANTIE POUR DONNER SUITE À UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de libérer les retenues de garanties liées au marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des collecteurs d'eaux pluviales du boulevard de la Mer, rue de Gaulle, rue des Patriotes, rue Foch et rue Guérinet.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-1 et suivants, portant sur le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'attribution à la société IDEE TECH du marché 2017 002 concernant la maîtrise d'œuvre pour le remplacement des collecteurs d'eaux pluviales du boulevard de la Mer, rue de Gaulle, rue des Patriotes, rue Foch et rue Guérinet,

Considérant que des retenues de garanties restent comptabilisées dans les comptes de la commune pour la somme de 2 306,43 €.

Considérant que par un jugement du 31 mars 2020, le Tribunal de Commerce de Rennes a prononcé la liquidation judiciaire de la société,

Considérant que sur le principe, il y a lieu de lever les retenues de garantie qui pèsent à l'encontre de la société titulaire du marché, mais qu'en l'espèce la société étant liquidée, il est impossible de lui reverser les sommes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Budgets et Finances locales en date du 12 juin 2023,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la levée de la retenue de garantie effectuée à l'encontre du titulaire du marché 2017 002 concernant la maîtrise d'œuvre pour le remplacement des collecteurs d'eaux pluviales du boulevard de la Mer, rue de Gaulle, rue des Patriotes, rue Foch et rue Guérinet,

D'APPROUVER la conservation de la retenue de garantie en recettes du budget 2023 de la commune pour un montant de 2 306,43 €,

DE RAPPELER que les crédits correspondants seront imputés au budget principal de la commune;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Affiché le
ID : 022-212200547-20230706-DEL11_06072023-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	21
Vote défavorable	0
Abstention	1 (Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 06 juillet 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE